

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 130** Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association Sierra Prod (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 15 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Sierra Prod (18e) et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sierra Prod, MDA 15 passage Ramey (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros au titre de l'exercice 2013 est attribuée à l'association SIERRA PROD (8462) pour l'action Le Temps du chantier, des mémoires en construction (2013-02858).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 4.000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2013.